



Palézieux, le 3 septembre 2009

Préavis municipal 15/09 concernant le remplacement du fourneau à gaz de l'Auberge communale

Commune de Palézieux
Case postale 35
1607 Palézieux-Village

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Dans le courant de l'été 2009, la Municipalité a eu la désagréable surprise d'apprendre que, suite à un contrôle, le fourneau à gaz propane de l'Auberge communale n'était plus conforme aux prescriptions et qu'il pouvait être même dangereux.

En conséquence, sur la base de l'article 11 de la loi sur les communes et la décision du 25 septembre 2006 du Conseil communal, la Municipalité a fait valoir son droit de compétence relatif aux dépenses imprévisibles et, pour permettre la continuité de l'exploitation de l'Auberge communale, a décidé de procéder sur le champ au remplacement de l'appareil. Sur la base des offres en présence, la fourniture et la pose d'un nouveau fourneau à gaz propane se monte à fr. 12'000.--.

Financement : Les liquidités de la caisse communale sont suffisantes pour financer cet achat. Selon le règlement sur la comptabilité des communes, ce dernier devra être amorti en 10 ans à raison de fr. 1'200.-- env. par année à partir de l'exercice 2010.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PALEZIEUX

- vu le préavis municipal No 15/09 du 16 septembre 2009,
- entendu le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

D E C I D E

1. d'autoriser rétroactivement la Municipalité à remplacer le fourneau à gaz propane de l'Auberge communale;
2. de lui octroyer le crédit de fr. 12'000.-- à ce sujet ;
3. de l'autoriser à financer ce dernier avec les liquidités de la caisse communale.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Christian Bays

Jean-Daniel Graz

